DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°1111

VOIE COMMUNALE
ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de Mèze
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière, notamment leurs titres I° et IV,
Vu le PLU de la ville de Mèze,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La limite du Domaine Public au droit de la propriété sise à Mèze :

Cague Loups cadastrée **section CB n°209 et CB n°210**
Est déterminée : **conformément au plan joint**
Voir plan ci-joint : **au 1/250**

- **Parcelles Section CB n°209 et CB n°210: alignement au trait rouge**

ARTICLE DEUX

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire :

les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (article L421.1 et suivants et R421.1 et suivants)

ARTICLE TROIS

La limite définie à l'article premier n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE QUATRE

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur Grégory MARMU
CEAU Ingénieurs Géomètres Experts associés
923 bis Route départementale 613
34140 BOUZIGUES

Fait à Mèze le 08 septembre 2022

Le Maire de MEZE

Thierry BAËZA

VILLE de MEZE ☆ Département de l'Hérault ☆

PJ : 1 plan au 1/250